



Règlement du championnat interclubs adultes Ille-et-Vilaine 2027

Validé par la direction technique de la Ligue le ...

Préambule	2
1. Organisation générale	2
1.1. Structure	2
1.2. Déroulement de la compétition	2
1.3. Engagements.....	2
2. Organisation de la compétition.....	2
2.1. Les Directeurs des compétitions.....	2
2.1.b) Directeur de Nationale.....	2
2.5. Responsable des rencontres et arbitrage	2
3. Déroulement des rencontres.....	2
3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match	2
3.7. Composition des équipes	3
3.7.a) Nombre de joueurs.....	3
3.7.f) Noyau de l'équipe	3
3.7.g) Joueurs mutés.....	3
3.7.h) Nationalité étrangère	3
3.7.i) Nationalité française	3
3.8. Forfaits sportifs	3
3.9. Litiges techniques	3
4. Résultats – classements.....	3
4.1. Points de parties.....	3

Préambule

Les championnats interclubs du Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine sont régis par le règlement du Championnat de France des clubs de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités du Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les divisions sous sa responsabilité. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour une division, il convient de se référer au règlement de la division supérieure.

Les modifications apportées au règlement 2027 sont indiquées en bleu.

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat départemental est organisé en un seul niveau, en 3 groupes de 8 équipes.

1.2. Déroulement de la compétition

Le groupe A, B sont organisés selon le système toutes rondes.

L'accession en Régionale à partir de la Départementale est régie par le règlement de la Régionale de la Ligue de Bretagne.

1.3. Engagements

Le Comité Départemental fixe les modalités d'inscription des équipes au championnat et les communique aux responsables des clubs par courrier électronique et par l'entremise de son site web.

L'inscription au championnat est gratuite.

En inscrivant une ou plusieurs équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières du Comité Départemental.

2. Organisation de la compétition

2.1. Les Directeurs des compétitions

2.1.b) Directeur de Nationale

Les directeurs des championnats sont nommés par la Commission Adultes et sont appelés Directeurs de groupe.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral (FE2, FE1, FO2, FO1 ou FC) ou un licencié A de plus de 18 ans. L'arbitre peut être joueur en Départementale et officier en tant qu'arbitre de plusieurs matchs de Départementale.

3. Déroulement des rencontres

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

En Départementale, cette règle ne s'applique entre deux joueurs que si les deux sont classés (ELO national ou FIDE) ou si les deux sont non classés.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) Nombre de joueurs

En Départementale, chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.f) Noyau de l'équipe

En Départementale, il est autorisé de n'aligner que des joueurs n'ayant participé à aucune ronde du championnat.

3.7.g) Joueurs mutés

Aucune condition sur le nombre de mutés n'est applicable.

3.7.h) Nationalité étrangère

Dans le cadre de cet article, aucune condition sur la nationalité des joueurs n'est applicable.

3.7.i) Nationalité française

Dans le cadre de cet article, aucune condition sur la nationalité des joueurs n'est applicable.

3.8. Forfaits sportifs

Une équipe n'alignant pas au moins 2 joueurs est considérée forfait.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de Groupe, chaque forfait individuel non communiqué aux adversaires et au Directeur de Groupe (35-adultes-interclubs@echecs35.fr) au plus tard deux heures avant l'heure prévue de rendu des feuilles de match, ou automatiquement à partir du 4^e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 10€.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de Groupe, tout forfait d'une équipe non communiqué aux adversaires et au Directeur de Groupe (35-adultes-interclubs@echecs35.fr) 48 heures avant l'heure prévue de la rencontre, ou automatiquement à partir du 3^e forfait de la même équipe dans la saison, sera sanctionnée d'une amende de 20€.

3.9. Litiges techniques

Tous les litiges sont tranchés par la Commission d'Appels du Comité Départemental.

4. Résultats – classements

4.1. Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de parties.